

Code de vie

École aux Deux-Étangs

2025-2026

Nos valeurs

Respect

- J'utilise des gestes et des paroles sur un ton adéquat pour m'exprimer (parler au JE, regarder la personne qui me parle, attendre mon tour de parole, etc.).
- J'utilise le matériel et mon environnement adéquatement (je range mon matériel, j'utilise mon matériel selon son usage, je jette les déchets dans la poubelle, etc.).
- J'utilise les formules de politesse (demandes polies sous forme de question, etc.).

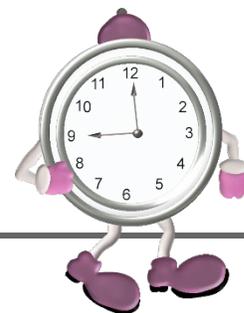
Engagement

- Je m'implique dans mes apprentissages en utilisant mes forces.
- Je trouve des solutions en utilisant mes ressources et les stratégies enseignées.
- Je suis prêt aux apprentissages (j'ai mon matériel et j'arrive à l'heure).

Sentiment d'appartenance

- J'ai un discours positif face à l'école.
- Je souligne les réussites de tous et chacun.
- Je m'implique dans mon école en participant aux activités proposées.

Horaire de l'école



Édifice Sainte-Madeleine		
	Avant-midi	Après-midi
Préscolaire 4 ans	8 h 45 à 11 h 15	12 h 34 à 15 h 07
Préscolaire 5 ans	8 h 45 à 11 h 15	12 h 34 à 15 h 07
1 ^{er} cycle	7 h 45 à 11 h 15	12 h 38 à 15 h 05
Récréations	9 h 52 à 10 h 08	13 h 42 à 13 h 58

* **Heures d'arrivée sur le terrain de l'école :**

- **Préscolaire** - matin : 8 h 45 - midi : 12 h 34
- **1^{er} cycle** - matin : 7 h 35 - midi : 12 h 38

Édifice Sacré-Cœur		
	Avant-midi	Après-midi
2 ^e -3 ^e cycles	7 h 50 à 11 h 19	12 h 42 à 15 h 11
Récréations	9 h 59 à 10 h 15	13 h 49 à 14 h 05

* **Heures d'arrivée sur le terrain de l'école :**

- matin : 7 h 40 - midi : 12 h 42

* Des frais seront exigés aux parents si l'élève doit être pris en charge par le service de garde en dehors de l'horaire ci-dessus. De plus, l'école n'est pas responsable des élèves sur la cour d'école en dehors des heures ci-dessus (sauf ceux inscrits au service de garde).

Règlementation et mesures de sécurité

A. Tenue vestimentaire

En tout temps à l'école :

- Vêtements propres, adaptés à la saison, au lieu et à l'activité.
- L'élève doit avoir deux paires de chaussures, soit une pour l'extérieur et une pour l'intérieur.

Interdits :

- Vêtements ou accessoires marqués de symboles violents ou à caractère inadéquat (exemple : chandail décolleté, jupe ou short trop court, vêtements laissant voir le ventre, etc.).
- Pantoufles, gougounes, talons hauts (ou tout autre type de chaussure non-sécuritaire).
- À l'intérieur de l'école : capuchon, casquette, tuque et chapeau.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

Prêt d'un vêtement adéquat par l'école ou appel à la maison pour venir porter un vêtement adéquat.

Pour l'éducation physique :

- Shorts ou pantalons de survêtement, T-shirt et espadrilles.
- Interdits : jeans et bijoux.
- Au 3^e cycle, le changement de chandail après le cour d'éducation physique est obligatoire. De plus, les cheveux longs doivent être attachés.



B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé dans la classe. De plus, celui-ci doit être identifié au nom de l'enfant. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus, volés, échangés ou brisés.

Interdits :

- Tout objet électronique (MP3, IPod, cellulaire, caméra numérique, tablette, montre intelligente, etc.).
- Les objets ou les jeux de la maison.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'objet sera confisqué par la direction et une communication aux parents sera faite.

C. Circulation dans l'école



Élèves

Les entrées à l'école se font en rang et en silence. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant, calmement et en silence.

Parents

Aucun parent ne circule librement dans l'école. Il doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Si le parent souhaite rencontrer la direction, il doit se présenter au secrétariat pour prendre un rendez-vous.

D. Collations lors des heures de classe

- Nous demandons une collation saine, nutritive et facile à manger (en lien avec le programme d'hygiène dentaire).
- Les légumes, fruits, fromages et yogourts demeurent à prioriser.
- Le seul breuvage permis est de l'eau dans une bouteille réutilisable.
- La gomme et les friandises sont interdits en tout temps, sauf pour les occasions spéciales autorisées par un adulte.



E. Toilettes

- Les élèves peuvent aller aux toilettes librement lors des récréations. Autrement, l'autorisation de l'adulte est requise.

F. Soin du matériel scolaire

- Les livres de bibliothèque prêtés doivent être remis à temps et en bonne condition.
- Le mobilier et le matériel scolaire de l'école doivent être gardés propres et en bon état.
- Les outils technologiques prêtés aux élèves doivent être manipulés avec soin.



Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.

G. Absence

- Toute journée ou demi-journée d'absence doit être motivée sur le portail parent dès le début de la demi-journée (avant 7h50 ou 12h40).
- Pour les absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait au directeur de la protection de la jeunesse (**DPJ**), conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.
- Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe où la présence de l'élève est obligatoire. Tout retrait d'enfant pour des raisons sportives ou familiales demeure l'entière responsabilité des parents.
- Lorsqu'un élève est absent pour des vacances, les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail pour la durée de l'absence ou de reprendre les évaluations. L'école n'est pas responsable du retard sur les apprentissages occasionnés par les absences. Il est recommandé de planifier les semaines de vacances pendant les journées de congé prévues au calendrier scolaire.
- Lors d'une sortie éducative, la présence des enfants est obligatoire. Advenant que l'enfant ne participe pas à une activité, il doit se présenter à l'école.



H. Retard

- Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents. L'entrée se fait alors par la porte du secrétariat et la motivation est présentée à la secrétaire.



I. Départ prématuré

- Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être motivé par les parents, et ce, **avant 10 h**. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.



J. Relations physiques

- Les relations physiques dites « intimes » sont interdites à l'école.

K. Maladie ou accident

- Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents.
- Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament prévu à cet effet. Le parent devra remplir un formulaire.
- Si, pour des raisons médicales, l'élève doit rester à l'intérieur lors des récréations ou être exempté de l'éducation physique, un billet médical est exigé.
- Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.



L. Sollicitation

- Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école sauf les campagnes de financement approuvées par le Conseil d'établissement.



M. Cour de récréation

Balançoires :

- Demeurer assis sur les balançoires.
- Se balancer d'avant en arrière (et non sur le côté).
- Circuler à distance sécuritaire de ceux qui se balancent.
- Ne pas enrouler les chaînes pour se faire tourner.

Modules de jeu :

- Ne pas grimper sur le dessus des modules
- Libérer rapidement la glissade après la descente pour éviter les bouchons.
- Particularité pour l'édifice Ste-Madeleine : aucun jeu de tag ou de poursuite dans les modules; Seule la glissade du milieu peut servir à monter.

Matériel :

- Seul le matériel de classe est utilisé aux récréations.
- Seul le matériel du SDG est utilisé le midi et après l'école.
- Les élèves sont responsables de ranger le matériel qu'ils ont utilisé.

Limites de la cour :

- Il faut aviser un adulte lorsqu'une balle ou un ballon se retrouve à l'extérieur de la cour. L'adulte sera responsable d'y aller ou d'autoriser un élève à y aller sous supervision.
- Il est interdit de grimper sur les clôtures.
- Il est interdit de jouer dans l'eau ou dans la boue. Si les surveillants jugent que certaines zones de la cour sont inadéquates en raison de la température, ils peuvent restreindre l'accès à celles-ci.
- Particularité pour Ste-Madeleine : Les enfants doivent jouer devant les arbres pour demeurer à la vue des adultes.

Montagnes de neige :

- Glisser vers la cour d'école et non vers les clôtures.
- S'assurer que la voie est dégagée avant de glisser.
- Les élèves qui utilisent les tapis de neige sont responsables de les ranger.

- Les élèves qui poussent ou jouent au roi de la montagne seront automatiquement exclus de la montagne.
- Ne pas pelleter dans les montagnes ou faire des tunnels (risque d'effondrement).

Pantalons de neige :

- En hiver, les élèves qui n'ont pas de pantalon de neige doivent demeurer sur la partie habituellement asphaltée de la cour.

Glace :

- Pour jouer sur la glace, il faut être à genoux ou assis.

Lancer :

- Seul le matériel sportif autorisé peut être lancé.
- Il est interdit de lancer de la neige, des roches, des morceaux de bois, du sable ou tout autre élément inapproprié qui pourrait être dangereux.

Forts :

- Les forts sont collectifs, donc tout le monde peut jouer dans n'importe quel fort à condition de ne pas le détruire.
- Ne pas prendre la neige des autres forts pour en construire un.
- Ne pas construire de forts dans les montagnes.

Règlements spécifiques à l'édifice Ste-Madeleine :

- Trapèze
 - Traverser avec les mains uniquement.
 - Traverser un à la fois et du même sens.
 - Autorisé pour les élèves du 1^e cycle seulement : les barres de gymnastiques peuvent être utilisées pour se suspendre avec les jambes (tête vers le bas).
- Chaîne et pneu
 - Grimper et redescendre d'un seul côté.
 - Glisser sur le côté.
- Les bascules
 - Réservées au 1^{er} cycle.
 - Glisser sur le côté.

- Circuler ou attendre son tour à distance sécuritaire des bascules.
- L'espace entre les bascules doit rester libre (il ne sert pas de trapèze).

Règlements spécifiques à l'édifice Sacré-Cœur :

- Le terrain de ballon chasseur
 - Attendre la présence d'un adulte.
 - Respecter les règles qui sont écrites sur la porte du terrain de jeu.

N. Transport maison-école

Planches à roulettes :

- Aucun élève n'est autorisé à se rendre à l'école de cette façon.



Vélo et trottinette :

- Les élèves de l'édifice Sacré-Cœur peuvent venir à vélo et à trottinette.
- Les vélos et les trottinettes ne sont pas tolérées sur la cour de l'école et dans le stationnement. Les élèves doivent utiliser le support à vélo et à trottinette à droite de l'école.
- Il n'est pas permis d'entrer dans l'école avec sa trottinette.
- L'école n'est pas responsable des bris ou vols de vélos/trottinettes.
- Les enfants de l'édifice Sainte-Madeleine ne peuvent pas venir à l'école en vélo ou en trottinette.



**Les patins à roues alignées peuvent être permis pour les 6^e année (mais pas dans cour d'école). Ils doivent être rangés au vestiaire.*

Autobus scolaire :

- Les enfants qui sont inscrits doivent obligatoirement prendre l'autobus, à moins d'un avis écrit du parent.
- Pour rejoindre la cour d'école, les élèves doivent
 - Ste-Madeleine : utiliser le passage à l'Ouest de l'école.
 - Sacré-Cœur : utiliser le passage à l'Est ou à l'Ouest de l'école.



Accompagnement des parents :

- Les parents ne peuvent pas circuler sur la cour durant les heures d'école et doivent demeurer aux limites de celle-ci :

- Ste-Madeleine : aux différentes clôtures qui bordent la cour d'école.
- Sacré-Cœur : à la clôture arrière (boul. Ste-Madeleine) ou à la barrière sur le côté gauche de l'école (côté étang).
- Ceci ne s'applique pas pour l'accompagnement au service de garde.

Stationnement :

- Aucun élève ne peut circuler dans le stationnement sans être accompagné d'un parent ou d'un adulte.
- En tout temps, les automobilistes doivent circuler de façon sécuritaire autour de l'école et dans le stationnement. Autrement, la direction de l'école se réserve le droit de communiquer avec la Police de Trois-Rivières.
- Consignes spécifiques à l'édifice Sainte-Madeleine :
 - Les automobilistes doivent suivre le sens de la circulation.
 - Si le stationnement est plein, nous invitons les parents à se stationner en bordure de rue (ex. : boulevard Ste-Madeleine ou rue Thomas Wark).
- Consignes spécifiques à l'édifice Sacré-Coeur :
 - Pour des raisons de sécurité, d'espace et de configuration, le stationnement est réservé aux membres du personnel entre 7h30 et 15h30.
 - Les parents doivent se stationner sur la rue Loranger ou sur la rue du Moulin des Jésuites.

O. Fouille

- La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

DESCRIPTION DE LA GESTION DU COMPORTEMENT EN VIGUEUR À L'ÉCOLE AUX DEUX-ÉTANGS

Info-conduite

- C'est une information acheminée aux parents et consignée au dossier de l'élève qui décrit le manquement au code de vie et les mesures éducatives appliquées.
- Voici les types de rapport d'informations qui peuvent être acheminés aux parents :

Sacré-Cœur :



L'INFO-CONDUITE
École aux Deux-Étangs

Info-conduite accumulées
 Remplir à l'adulte

Date de l'événement : _____
 Nom de l'élève : _____
 Classe de : _____ Numéro de groupe : _____

A- Description du comportement : _____

B- Réparation attendue de la part de l'élève (s'il y a lieu)

<input type="checkbox"/> - Travail de réflexion	<input type="checkbox"/> - Remplacer : _____
<input type="checkbox"/> - Excuses verbales _____ Excuses écrites : _____	<input type="checkbox"/> - Nettoyer : _____
<input type="checkbox"/> - Réparer : _____	<input type="checkbox"/> - Faire plaisir par une action : _____
<input type="checkbox"/> - Participer à une récré organisée : _____	<input type="checkbox"/> - Reprise du travail à la maison
<input type="checkbox"/> - Autres : _____	<input type="checkbox"/> - Discussion avec l'adulte : _____

Signature de l'intervenant(e) : _____

Sainte-Madeleine :



L'INFO-CONDUITE
École Aux Deux-Étangs

Nombre de manquements accumulés à date
 Remplir à l'adulte

On a quelque chose à t'apprendre.

Date : _____
 Nom de l'élève : _____
 Classe de : _____

A- Description du manquement : _____

B- Réparation attendue de la part de l'élève (s'il y a lieu)

<input type="checkbox"/> - Travail de réflexion	<input type="checkbox"/> - Remplacer : _____
<input type="checkbox"/> - Excuses verbales _____ Excuses écrites : _____	<input type="checkbox"/> - Nettoyer : _____
<input type="checkbox"/> - Réparer : _____	<input type="checkbox"/> - Faire plaisir par une action : _____
<input type="checkbox"/> - Autre : _____	

Signature de l'intervenant(e) : _____

Conséquences associées à l'info-conduite

Nombre de manquements	X	Conséquences	Date :
2 ^e manquement		L'élève marche avec l'adulte à la récréation.	
3 ^e manquement		L'élève perd 30 minutes récompense.	
4 ^e manquement		L'élève participe à la reprise de temps obligatoire après l'école le... (le parent sera aussi contacté par téléphone) 15h15 à 15h45	
5 ^e manquement		L'élève rencontre l'enseignant et la direction après l'école le... (le parent sera aussi contacté par téléphone) 15h15 à 15h45	
6 ^e manquement		Perte de privilège à déterminer (ex. : récréations, sortie, activité scolaire, suspension interne, journée pédagogique, etc.) :	
7 ^e manquement		Rencontre avec le parent, l'agente de réadaptation, le tuteur et la direction.	

*** Après les Fêtes, retour à « 0 » pour tous.

La signature du parent est obligatoire.

Signature de l'élève : _____	Date : _____
Signature du parent : _____	Date : _____
Signature du titulaire : _____	Date : _____
Signature de la TES : _____	Date : _____

Conséquences associées à l'info-conduite

Nombre de manquements	Conséquences	Date :	
2 ^e manquement	L'élève joue dans la zone désignée par l'adulte pour 2 récréations.		
3 ^e manquement	L'élève joue dans la zone désignée par l'adulte pour 4 récréations.		
4 ^e manquement	L'élève marche avec l'adulte à la récréation.		
5 ^e manquement	L'élève rencontre l'enseignante et la direction.		
6 ^e manquement	L'élève demeure en retenue à l'interne 1 période le ...		
7 ^e manquement	L'élève demeure en retenue à l'interne 2 périodes le ...		
8 ^e manquement	Rencontre avec le parent, l'agente de réadaptation et la direction.		

*** Après les Fêtes, retour à « 0 » pour tous.

GESTES À TOLÉRANCE « ZÉRO »

- Exemples de gestes à tolérance zéro :
 - Menacer les pairs ou les adultes;
 - Attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
 - Mettre sa propre sécurité et celle des autres en danger;
 - Endommager ou vandaliser le matériel et les lieux;
 - Consommer, vendre ou être en possession de substances illicites;
 - Voler des objets;
 - Fuguer de l'école;
 - Intimider;
 - Impolitesse, en geste ou en parole, envers un adulte.
- Si l'utilisation des réseaux sociaux (à la maison ou à l'école) a des répercussions négatives pour les pairs et/ou le personnel de l'école, des actions seront prises.
- Pour tous ces comportements à tolérance zéro, un code rouge sera envoyé aux parents et un appel sera fait à la maison.
- Exemples d'interventions selon la gravité du geste posé :
 - Réaliser une démarche de responsabilisation;
 - Retenue (pour réaliser une conséquence éducative ou refaire un travail non fait);
 - Suspension à l'interne ou à l'externe;
 - Faire un signalement aux policiers ou solliciter leur aide pour gérer une situation de crise;
 - Etc.



RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire. Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon portail Mozaïk.
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

Message important

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements. L'information transmise prend la forme d'un rapport de comportement.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc. Dans le cas de manquements répétés aux règlements, le Service du transport scolaire communique avec l'école et le parent pour les informer de la situation. Si la situation perdure, l'élève pourrait se voir suspendre son droit au transport pour une période déterminée par le Service du transport scolaire.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts. Dans de tels cas, un rapport de comportement est donné à l'élève. L'adulte qui constate un manquement grave, tels ceux énumérés ci-dessous, émet un rapport de comportement à l'élève :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes et de cigarettes électroniques dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature des parents : _____ **Date :** _____

Signature des tuteurs : _____ **Date :** _____

Père

Mère

Tuteur

MÉDIAS SOCIAUX

L'utilisation grandissante des médias sociaux suscite de nombreux questionnements. Voici donc quelques éléments à prendre en considération pour les directions qui veulent intégrer de nouvelles règles dans leur code de vie.

- ✓ Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le *Code civil du Québec*, la *Charte des droits et liberté de la personne du Québec*, le *Code criminel* et la *Loi sur la protection du droit d'auteur*.
- ✓ Les usagers doivent respecter la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne et le caractère personnel des renseignements relatifs à la vie privée d'une personne au sens du *Code civil du Québec*.
- ✓ Selon le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- ✓ Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice au civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts. Le tribunal peut alors condamner l'auteur du préjudice s'il est reconnu coupable.

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ET PHYSIQUE DANS LE SPORT SCOLAIRE

En tant que parent je m'engage à soutenir et à encourager un environnement sportif sain et respectueux pour mon enfant et tous les participants. Afin de prévenir la violence je m'engage à respecter et à promouvoir les comportements suivants :

- ✓ **Communication respectueuse** : Utiliser des mots et un langage bienveillant en toutes circonstances sur le terrain ou en dehors.
- ✓ **Support actif** : Encourager mon enfant, ses coéquipiers et les adversaires de manière positive et constructive.
- ✓ **Écouter et Agir** : Être attentif aux signes de violence et rapporter immédiatement toute inquiétude aux responsables appropriés

Traitement des plaintes et protecteur de l'élève

Guidé par ses valeurs d'équité, de respect et de collaboration, le Centre de services scolaire veille à offrir des services de qualité, en conformité avec les droits des élèves et des parents. Malgré ce principe, une décision ou un service rendu peut insatisfaire un élève ou un parent.

Pour répondre à ces situations, voici une démarche simple à suivre :

1- Discutez d'abord avec l'intervenant concerné par la situation afin de trouver une solution à la problématique.

2- Si le différend n'est pas résolu, communiquez ensuite avec la direction de l'établissement ou du service concerné.

3- Si l'insatisfaction persiste, contactez le Secrétariat général au centre administratif :

Secrétariat général

Tél. : 819 379-5989, poste 7270

Courriel : sg@csduroy.qc.ca

4- Si le différend demeure une fois tous ces recours épuisés, communiquez avec le protecteur de l'élève :

Protecteur de l'élève

1515, rue Sainte-Marguerite, C.P. 100

Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7

Tél. : 819 379-6565, poste 7100

Télécopieur : 819 379-2068

Courriel : protecteur.eleve@csduroy.qc.ca

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire. Il agit donc de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration.

Les formulaires de traitement d'une plainte pour la secrétaire générale et le protecteur de l'élève sont disponibles sur le site web du Centre de services scolaire : **www.csduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes**

Demande de questionnaire professionnel à faire remplir par l'enseignant.

Lorsque vous souhaitez faire remplir un questionnaire professionnel par un enseignant, envoyez le formulaire à l'enseignant dans une enveloppe préaffranchie au nom et adresse du professionnel (ex. médecin) en question. L'élève pour qui une contribution est demandée par le professionnel en clinique privée à l'école doit être un élève pour lequel les comportements ou les besoins sont manifestés et observables à l'école et pour lequel une évaluation pourrait ou aurait pu être recommandée en milieu scolaire. Ainsi, une demande qui ne respecte pas ces conditions pourrait être refusée par l'école. Dans ce cas, une communication avec le parent permettra d'en expliquer les motifs. Le niveau de contribution demandé doit s'apparenter ou être analogue à celui demandé au personnel lorsque l'évaluation est prise en charge par l'école. Par exemple, la demande faite à une enseignante pour compléter une grille ou questionnaire ne doit pas exiger un temps supérieur à ce qui est reconnu dans nos pratiques. Sans en émettre des durées précises, un professionnel de l'école pourrait être mis à contribution afin de juger le temps nécessaire et raisonnable habituellement accordé à ce type d'exercice. Évidemment, cette contribution nécessite un temps au personnel pour compléter la demande. Ce temps doit être accordé par la direction en fonction des balises actuelles de la gestion des horaires et des tâches. Comme il se doit dans un rapport d'évaluation, nous y retrouvons des recommandations visant à améliorer la situation de l'élève ciblé. Il est important pour les parents et les professionnels du privé et de nos partenaires de spécifier que les recommandations ne doivent pas être perçues comme des prescriptions. Ainsi, l'école demeure responsable d'appliquer les moyens recommandés et retenus dans la mesure des possibilités dans un contexte de classe, en lien avec la mission de l'école et en fonction des ressources disponibles.